



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_015

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Anne BONNAFOUS, responsable des services de la Direction Culture, Jeunesse et Sports d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction Culture, Jeunesse et Sports, exercées par Madame Anne BONNAFOUS au sein d'Annemasse Agglo,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BONNAFOUS, responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction Culture, Jeunesse et Sports, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et Rencontres entre partenaires,
- 1.2 Pour les demandes de subventions à instruire par le service : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition à titre gratuit au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...),
- 1.5 Conventions de mise à disposition des équipements d'Annemasse Agglo (gymnases, Château Bleu, etc.) à divers utilisateurs,
- 1.6 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.7 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.8 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BONNAFOUS, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération,

télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 074-200011773-20260416-AG_2026_015-AR

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026
Le Président

Notification aux intéressé(e)s :

Anne BONNAFOUS
Le :
Signature :

Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :